

L'état d'esprit « fifty-fifty » des conventions passées avec la Fabrique des transitions

Contexte

La FDT est une alliance, portée par les alliés et son association de promotion (APFDT).

Le travail de la FDT se distingue en deux volets : les fonctions communes (faire communauté, faire ressource) et l'accompagnement (au service des territoires en transition).

L'esprit fifty-fifty

Le fifty-fifty est un principe actif des politiques d'implication des acteurs, développés à Loos-en-Gohelle. Il consiste à ne pas s'arroger – en tant qu'institution dépositaire d'une mission de service public – le monopole de l'intérêt général. Il permet de revendiquer un droit d'initiatives des parties prenantes pour contribuer au commun à construire et préserver (la ville durable à Loos, ici la Fabrique). Il permet de ne pas considérer les ressources comme uniquement monétaires et d'activer des compétences, de créer des synergies et des opportunités de mutualisation. Mais il permet aussi de reconnaître monétairement l'engagement des parties prenantes et de leur venir en appui financièrement, tout en assumant que ce n'est qu'une partie de la solution...

Le fifty-fifty n'est pas à prendre au pied de la lettre dans une répartition stricte « moitié – moitié », mais dans son esprit : chacun fait un pas, chacun contribue d'une manière ou d'une autre et tout le monde progresse ensemble !

Le fifty-fifty appliqué aux conventions de la FDT, quelle logique opérationnelle ?

Qu'elles soient contractualisées avec des financeurs institutionnels ou avec des alliés, les conventions de subventionnement passées avec la Fabrique obéissent dès lors à la logique suivante :

- Elles sont contractualisées avec l'Association de promotion de la FDT au nom de la Fabrique
- Moitié (ordre de grandeur) de la subvention versée, qu'elle provienne de financeurs institutionnels ou d'alliés, contribue au volet « fonctions communes ».
 - o Cette partie permet de financer le fonctionnement et le travail de l'APFDT mais aussi le travail des alliés, dont la contribution en nature est valorisée et le travail fourni au nom de l'alliance – validé par l'APFDT – peut donner droit à rémunération : ainsi l'APFDT n'a pas le monopole des fonctions communes utiles à l'alliance même si, par définition, elle en assume une grande part.
- Moitié (ordre de grandeur) de la subvention versée au profit du volet « accompagnement ».
 - o Quand il s'agit de financeurs institutionnels (Etat ou agences de l'Etat, fondations, etc.) cette somme sert l'accompagnement ou le développement d'outils d'accompagnement des territoires, portés par l'APFDT et/ou par des alliés (qui s'ils ne bénéficient pas déjà d'un financement institutionnel pour travailler sur le sujet peuvent être rétribués par l'APFDT dans le cadre d'un accord).

- Quand il s'agit de financement par des alliés (par exemple dans le cas des conventions d'appuis à des territoires expérimentaux) cette somme permet d'engager un accompagnement « sur mesure », dont l'APFDT assure le pilotage et pour lequel des alliés (du fait de leurs compétences et/ou de leur proximité géographique) sont mobilisés. Leur mobilisation peut donner lieu à rétribution financière – dans le cadre d'un accord avec l'APFDT.
- Les outils de gestion de cette valorisation des contributions en nature des alliés (comptabilisation du temps, bourse d'échange etc.) restent à affiner mais d'ores et déjà on peut dire d'un point de vue comptable qu'ils sont valorisés (participation à la communauté apprenante, à la dynamiques, etc) ou rétribués (sur la base d'une production en soi au nom de l'alliance et après validation de l'APFDT) sur la base d'un taux horaire au plus juste (on ne gonfle pas le coût horaire) mais en comptabilisant le temps passé au réel (on ne sous-estime pas non plus le temps réellement passé).

Avis, remarques ?

Validation par le CA de l'APFDT du 28 octobre